

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1400

Portant réglementation de la  
circulation

**boulevard des Provinces  
Françaises, boulevard de  
Pesaro, boulevard Aimé  
Césaire et rue Gambetta**  
du 14/05/2024 au 15/05/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BAY MEDIA va procéder à la pose de kakémonos sur candélabres boulevard des provinces françaises, boulevard de Pesaro, boulevard Aimé Césaire et rue Gambetta.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 15/05/2024, de 08h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard des Provinces Françaises, boulevard de Pesaro, boulevard Aimé Césaire et rue Gambetta. La circulation est interdite sur la piste cyclable ou la voie de droite ou la voie de gauche. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BAY MEDIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAY MEDIA.

**Article 5 :** Monsieur BENOIT PAPAUT (BAY MEDIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Mars 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur BENOIT PAPAUT (BAY MEDIA) benoit.papault@baymedia.eu
- . madame GONET anais.gonet@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication